

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 25 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre 2024 à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024

Présents : Michel ADKINS, Benoît MICHOT, Michel DEMAY, Anne-Sophie DESCORMIER, Alexandre LEFRANCOIS, Florence MOREL, Jean-Luc PAUL et Sophie PHELION.

Absents : Armelle BANZET, Ivanna KUSHNIR, Virginie MAQUA , Pierre ROCHELLE et Denis SALLIOT.

Secrétaire de séance : Sophie PHELION

Délibération n°2024-41 : abrogation du repyramidage du poste adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

M. le Maire propose d'abroger la décision du Conseil Municipal contenue dans la délibération 2024-30 du 23 septembre 2024 énoncée ci-dessous :

« A compter du 1^{er} janvier 2025 de repyramider le poste d'adjoint administratif territorial occupé par Mme MASSART Virginie en adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour donner suite à sa réussite au concours externe correspondant ».

En effet, compte tenu des éléments actuels relatifs à l'agent, l'abrogation de cette décision autorisant ce repyramidage est souhaitée et pourra être reproposée en fonction de l'avancement de la situation.

A l'unanimité, les élus votent pour cette abrogation.

Délibération n°2024-42 : Les autorisations exceptionnelles d'absences

Afin de cadrer les autorisations exceptionnelles d'absences des agents communaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter celles proposées par le CDG 35 (proposées par le CST) à compter du 1^{er} novembre 2024 et ainsi définies, pour faire suite au retour du CST (pré-délibération déjà votée en amont).

Suivant les remarques du CST, le Conseil Municipal ajoute les congés mentionnés ainsi que les ASA manquants. Ils déplorent la lourdeur administrative qui ne permet pas d'appliquer facilement les propositions du Centre De gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) lors que la commune veut les appliquer sans modification.

OBJET	Propositions du CST départemental Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement
-------	---

MARIAGE PACS

de l'agent	5 jours
d'un enfant	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
d'un frère, d'une sœur	2 jours
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour

DECES D'UN ENFANT

-d'un enfant de plus de 25 ans	12	12 jours ouvrables
-d'un enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent)	14	14 jours ouvrables
-autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8	8 jours

DECES

du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours
d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
d'un frère, d'une sœur	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route

NAISSANCES

<p>Naissance (avec reconnaissance officielle)</p> <p>Adoption</p> <p><i>Le congé est pris de manière continue, au choix du fonctionnaire à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit.</i></p> <p><i>Ces jours sont cumulables avec les jours de congé paternité - Voir la fiche Statuts - Juillet 2021 pour les modalités d'application.</i></p>	<p>3 jours</p> <p>3 jours</p>
--	-------------------------------

MALADIES AVEC HOSPITALISATION

du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j)

HANDICAP

Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours
---	---------

DEMENAGEMENT DE L'AGENT - 1 JOUR ACCORDE

ABSENCES LIEES A LA MATERNITE

Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (<i>art. L 1225-16 du code du travail - circulaire RDF1708829C du 24 mars 2017</i>)	Durée de l'examen	<p>JOURS ACCORDES DE DROIT (Toutefois ces autorisations doivent apparaître pour information sur la délibération) Autorisation <u>accordée de droit</u> pour la mère.</p> <p>DELIBERATION OBLIGATOIRE La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) <u>peut</u> bénéficier également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux (Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale = délibération ; en effet)</p>
Allaitement (<i>Rép. Min. n°69516 du 26 janv. 2010</i>) - <i>art. L 1225-30 du code du Travail</i>	1h par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance	<p>DELIBERATION OBLIGATOIRE <u>Susceptible d'être accordée</u> si proximité du lieu de garde de l'enfant.</p>

Examens médicaux obligatoires (<i>art L 1225-16 du code du travail</i>)	Durée de l'examen	<p>JOURS ACCORDES DE DROIT (Toutefois ces autorisations doivent apparaître pour information sur la délibération) Autorisation <u>accordée de droit</u> pour la mère</p> <p>DELIBERATION OBLIGATOIRE La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) <u>peut</u> bénéficier également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux (Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale = délibération) A noter : La disposition prévue dans le code du travail n'a pas été retranscrite dans le statut de la fonction publique et n'est donc pas aujourd'hui applicable. Seule une jurisprudence pourrait obliger une collectivité à appliquer le droit en la matière, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour. Il faut donc soit un ajout dans un décret spécifique ou non soit une décision de justice (souvent européenne).</p>
---	-------------------	--

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA VIE COURANTE

Objet	Durée	Modalités (délibération)
Concours et examens	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Don du sang (Rép.min.n° 50 du 18 déc. 1989) Don de plaquettes Don d'organes	Au choix de l'autorité territoriale Exemple : ½ journée	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Parents d'élèves (circulaire n° 1913 du 17 oct. 1997)	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service + présentation de la convocation Réunions de comité de parents, conseil d'écoles maternelles et primaires, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe établissements secondaires (collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale)
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème	Temps à récupérer

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS SYNDICAUX (de droit)

Objet	Durée	Modalités
Motifs syndicaux Représentants des OS	Réunions : 10/20 jours par an Information : 1 h pour 1000 h de travail effectuées <i>Voir Note CDG « Droit syndical »</i>	Sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale
Représentants organismes statutaires	Délais de route + durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour préparation et compte-rendu des travaux.	<u>De droit</u> sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS PROFESSIONNELS

Objet	Durée	Modalités
Visite médicale périodique (art. 20 décret n° 85-603)	Au minimum tous les 2 ans	<u>De droit</u> pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (art.23 décret n° 85-603)	- personnes reconnues travailleurs handicapés - femmes enceintes - agents réintégrés après congé de longue maladie/ longue durée	<u>De droit</u> pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Examens complémentaires	- agents occupant des postes comportant des risques spéciaux - agents souffrant de pathologies particulières.	

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS CIVIQUES

Objet	Durée	Modalités			
Jury d'assises (Rép. Min. n° 1303 du 17 juil. 1997)	Durée de la session	<u>De droit</u> et obligatoire sous peine de sanction financière Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session possible.			
Mandat électif (CGCT -Article L2123-1 à L2123-6 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)	Autorisation d'absence pour participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions. MONTANT TRIMESTRIEL DU CREDIT D'HEURES				<u>De droit</u> L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur. Information par écrit 3 jours avant de la date et durée de l'absence envisagée Pas de report du crédit d'un trimestre sur l'autre Si pertes de revenu et pas d'indemnités de fonction : compensation possible par la commune (limitée à 72h par élu et par an) Le crédit d'heures est réduit en cas de travail à temps partiel.
	Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal	
	Moins de 3 500 habitants	122H30	70 H	10H30	
	3 500 à 9 999 habitants	122H30	70 H	10H30	
	10 000 à 29 999 habitants	140 H	122H30	21H	
	30 000 à 99 999 habitants	140 H	140 H	35H	
+ de 100 000 habitants	140 H	140 H	70H		

SUITE – MOTIFS CIVIQUES

Sapeurs-pompiers volontaires formation initiale	30 jours au moins répartis au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service ☞ Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Sapeurs-pompiers volontaires formation de prévention	5 jours * au moins par an à titre indicatif, durée à déterminer avec le SDIS compétent	☞ Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Sapeurs-pompiers volontaires Interventions	Durée des interventions	☞ Établissement recommandé d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence

Articles L.723-11 et suivants du code de la sécurité intérieure

Article L.1424-37 et suivants du CGCT

Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

A l'unanimité, les élus votent les propositions du CST départemental.

Délibération n°2024-43 : adoption de la convention de la délégation maîtrise d'ouvrage temporaire – Travaux de réfection pont de la Jaunais

Monsieur le Maire explique que les communes de Chasné sur Illet et Mouazé sont délimitées par la voie communale n°6 sur laquelle se situe le pont de la Jaunais permettant le passage du ruisseau de Fressay.

Dans le cadre du plan de relance des ouvrages d'art « Programme National des Ponts », les 2 communes ont fait vérifier l'état du Pont de la Jaunais.

Le bureau de contrôle a conclu que la structure de l'ouvrage était altérée par un défaut majeur et qu'il fallait prévoir des travaux d'entretien correctif à brève échéance.

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la désignation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du pont de la Jaunais en la commune de Mouazé suivant la convention rédigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote cette convention et les travaux de réfection.

Délibération n°2024-44 : Vote linéaire de voirie

Monsieur le Maire informe que la préparation de la répartition de la DGF de l'exercice N+1 nécessite un recueil de données physiques et financières sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

A ce titre, la Préfecture procède au recensement de la voirie classée dans le domaine public communal de notre commune. Que à la suite de la réalisation des voies vertes séparé de la voie de circulation RD 106, il était important de pouvoir les rajouter dans les linéaires de voiries qu'entretien la commune.

Il présente le recensement réalisé :

Réseau principal	14,601 km
Réseau secondaire	6,194 km
Voies en agglomération	4,894 km
Linéaire total	25,689 km

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le linéaire de 25,689 km de voirie classée dans le domaine public communal de la commune de Chasné sur Illet afin de le prendre en compte dans le calcul de la DGF.

Délibération n°2024-45 : Vote éclairage public

Monsieur le Maire expose :

L'extinction de l'éclairage public entre le 01 avril et le 01 septembre.

Horaire d'éclairage public :

- Lundi au vendredi allumer à 06h15 puis éteindre à 20h45
- Samedi et dimanche allumer à 07h30 puis éteindre à 20h00

L'éclairage extérieur des bâtiments publics doit être fait sur les même horaires que ci-dessus.

Marché de Noël éclairage

- Weekend (samedi et dimanche) du marché de Noël jusqu'à 22h00

La nuit du 24 au-25 décembre et la nuit du 31 décembre jusqu'au 01 Janvier éclairage jusqu'à 5 heures du matin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces horaires et dispositions.

Délibération n°2024-46 : Vote demande d'admission en non-valeur (annulation factures cantine)

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables pour la somme de 36,47 €.

Il précise que le comptable public n'a pas pu recouvrer la somme en raison d'une clôture pour insuffisance de l'actif du créancier.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne pouvoir à M. le Maire afin d'émettre le mandat correspondant, pour la somme de 36,47€.

Délibération n°2024-47 : piste cyclable

Monsieur le Maire expose :

Del 2024- : Liaison cyclable – Aliénation d'un chemin rural

Liffré Cormier Communauté a décidé de mettre en œuvre une liaison cyclable de son schéma Directeur entre Liffré et Chasné-sur-Illet.

Cette liaison sera réalisée en majorité sur des assiettes foncières publiques, à l'exception de quelques parcelles qui appartiennent à un particulier. Monsieur Clément BELLOUARD, agriculteur propriétaire de ces parcelles (450 ml) a donné son accord pour les vendre à Liffré Cormier Communauté, et émis le souhait d'acquérir en contrepartie un chemin rural, appartenant la commune de Chasné-sur-Illet, contigu à ses terres (cf. annexes 1 et 2).

L'échange n'étant pas permis pour les chemins ruraux (sauf pour en créer un autre sur le terrain échangé), il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession (art. L.161-11 du code rural) de ces parcelles à M. BELLOUARD.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de constater la désaffectation de ce chemin et d'engager une enquête publique.

Pour information, le chemin est déjà, depuis plusieurs dizaines d'années, utilisé seulement par M. BELLOUARD. Son usage public est donc aujourd'hui inexistant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural, et notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le lancement de la procédure préalable à la cession du chemin rural (environ 562m²) matérialisé en orange sur le plan annexé à la présente délibération ;

Constate la désaffectation de ce chemin rural ;

Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique préalable à la cession de ce chemin rural;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'arpentage des terrains ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au dossier ;

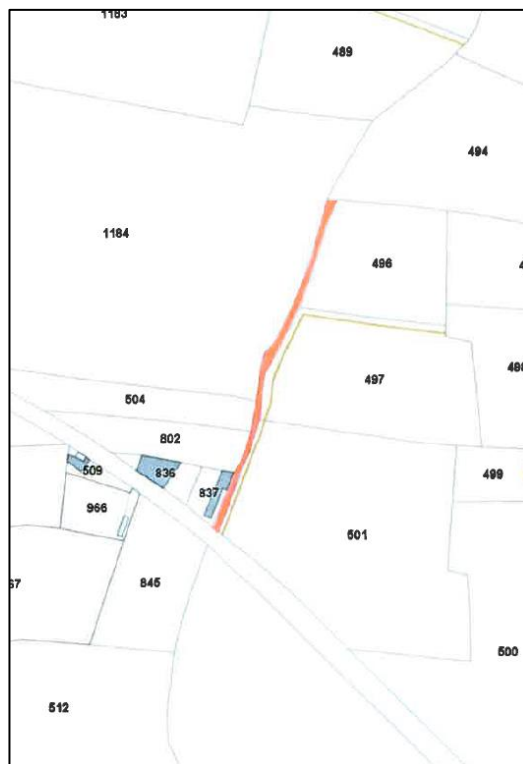


Fig. 1 : Emprise du chemin rural visé par la procédure (en orange)

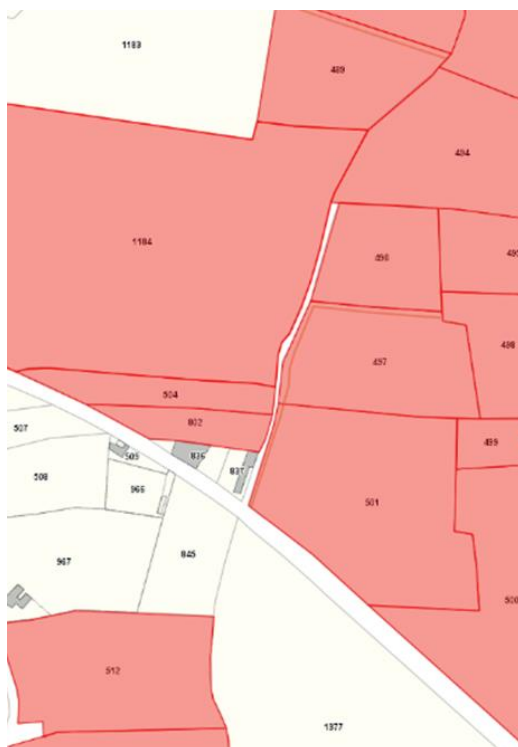


Fig. 2 : Parcelles rouges appartenant à M. BELLOUARD

Délibération n°2024-48 : groupement de commande entretien de bâtiments

Monsieur le Maire expose les informations contenues dans la convention au Conseil Municipal :

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

- Entretien des locaux et vitrerie

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Marché ordinaire de prestation de services lancé en appel d'offres ouvert supérieur aux seuils européens.

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Liffré-Cormier Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé :
8 Le Carfour
35340 LA BOUËXIERE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Liffré
- Commune de Chasné-sur-Illet
- Centre intercommunal d'action sociale

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Aucune adhésion ne sera possible pendant la durée du marché.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Aucun retrait n'est envisageable pendant la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chasné sur Illet au groupement de commandes pour le marché entretiens des locaux et vitrerie;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Délibération n°2024-49 : Convention FGDON

M. le Maire présente la convention multi-services du FGDON pour la période 2025-2028.

Cette convention permettra à la commune de bénéficier de leurs conseils et suivis en matière de lutte contre les organismes nuisibles.

La participation financière demandée à la commune est de 185 € par an.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer la convention 2025-2028 avec le FGDON d'Ille et Vilaine.

Délibération n°2024-50 : Réflexion engagée sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2025

Le Conseil Municipal s'engage à engager une réflexion sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2025 : « une réflexion des partenaires éducatifs quant à la modification de l'organisation du temps scolaire ».

Un questionnaire va être rédigé et transmis aux familles afin de faire un retour dans les délais impartis, ensuite le 7 février 2025 (date impérative de retour auprès de l'académie de Rennes) le conseil municipal devra avoir délibéré sur le sujet et informé l'académie de Rennes.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'engager cette réflexion et mettre en place des actions pour un retour au 7 février 2025, délai de rigueur.

Questions diverses

- Bourse aux jouets : celle-ci a été un véritable succès, présentée par Mme MOREL qui s'est pleinement investie dans cet évènement avec le Conseil Municipal de Enfants (CME), c'est plus de 800 euros ont été récoltés. Des jouets ont aussi été donnés au Resto du Cœur, merci à tous.
- Banc de l'amitié : Mme MOREL présente les enjeux de ce banc et expose le projet initié. A la base, celui-ci permet d'impliquer l'ensemble des actions pour en amont identifier les enfants et de lutter efficacement contre le harcèlement scolaire. La participation des enfants a été un enjeu majeur afin de pouvoir s'approprier le banc, une communication à destination des parents et des enseignants sera faite par le service animation de Chasné sur Illet.
- Vœux du maire : le 25 janvier 2025 à 11 heures
- Prochain Conseil : le 13 janvier à 19h30/20h

A Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2024

**Le secrétaire de séance,
Sophie PHELION**

**Le Maire,
Benoit MICHOT**

